

Employeurs, comment prendre en charge les frais des trajets domicile-travail de vos salariés ?



Quels sont les dispositifs proposés ?

Il existe 3 possibilités de prise en charge des frais de transports de vos collaborateurs.

Certains sont cumulables entre eux.

- ✓ Forfait mobilités durable
- ✓ Prime transport
- ✓ Frais d'abonnement aux transports publics

Découvrez-les dans la suite de ce document.

Forfait Mobilités Durables

Possibilité pour l'employeur de prendre en charge tout ou partie des frais des salariés liée à l'utilisation de certains moyens de déplacement.

Le FMD peut prendre la forme d'une solution de paiement dématérialisée et prépayée, dit Titre mobilité



Forfait Mobilités Durables

Pour l'ensemble des salariés sur justificatif de paiement ou attestation sur l'honneur

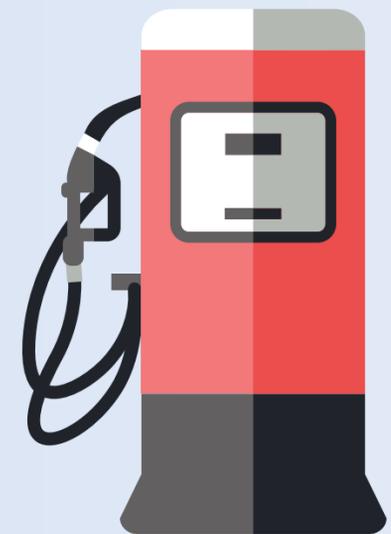
Pour les modes de déplacements :

- vélo classique ou électrique
- covoiturage (passager ou conducteur)
- autopartage (électrique, hybride, hydrogène, rechargeable)
- mobilité partagée (scooters, trottinettes)
- engins motorisés personnels (trottinettes, monoroues, gyropodes...)
- transports en commun (hors abonnement)



Prime transport

Possibilité pour l'employeur de prendre en charge tout ou partie des frais de carburant et d'alimentation.



Comme pour le FMD, la Prime transport peut aussi prendre la forme d'une solution de paiement dématérialisée et prépayée, dit Titre mobilité



Prime transport

Pour l'ensemble des salariés qui ne peuvent pas accéder à leur lieu de travail en transports en commun (situation géographique ou horaires particuliers) en bénéficie sur justificatifs.



Sont pris en compte :

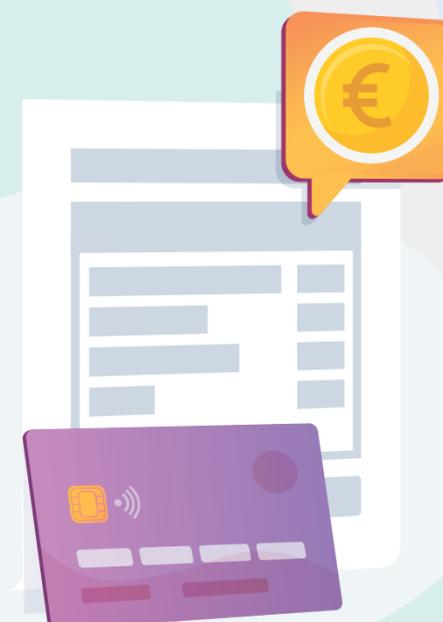
- les carburants des voitures thermiques,
- l'alimentation des voitures électriques, hybrides, rechargeables et hydrogène.



Frais d'abonnements aux transports publics

Obligation de l'employeur de prendre en charge 50% du coût des titres d'abonnement sur justificatif.

Sont remboursés, les abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires aux services de transports publics (train, métro, rer, bus, tram) et location de vélo.



Est-il possible de les cumuler ?



Forfait mobilités durables
+ frais d'abonnements aux transports publics :

cumul exonéré dans le cas où la somme des 2 avantages ne dépasse pas 600€/an.



Forfait mobilités durables
+ Prime transport :
cumul exonéré dans la limite de 700€/an dont 400€ max pour les frais de carburant.



Prime transport

+ frais d'abonnements aux transports publics :
cumul possible à titre dérogatoire.

Contactez-nous !



EM Services

Générateur de temps utile

**Vous souhaitez aller plus loin dans
votre prise en compte de la mobilité
dans votre entreprise ?**

EM Services vous accompagne.